

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 MAI 2024 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt quatre, le jeudi vingt trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ <i>Absente Pouvoir F Chartier-Loman</i>
Dimitri POURSINE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN <i>Absent Pouvoir S Garnier</i>	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET <i>Absente Pouvoir H Cerisier</i>	Roger ROBERT <i>Absent Pouvoir D Coirier</i>
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET <i>Absent Pouvoir Y Berret</i>
Caroline LARROCHE	Yann BERRET	Sonia CAILLER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 22 élus présents.
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024**

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Approuvé la convention de partenariat 2024 - 2026 avec l'association « Les amis du musée de Fouras ». (Pour : unanimité)
 - 02 – Approuvé la convention pour l'organisation des chantiers de jeunes 2024. (Pour : unanimité)
 - 03 – Approuvé l'avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des zones de baignade pour la saison 2024 avec le SDIS17. (Pour : unanimité)
 - 04 – Sollicité le conseil départemental pour des demandes de subventions concernant les travaux d'effacement des réseaux aériens de l'avenue du Cadoret et de la rue Dieu me Garde. (Pour : unanimité)
 - 05 – Approuvé la demande du fonds de concours 2024 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. (Pour : unanimité)
 - 06 – Attribué une subvention complémentaire à l'école élémentaire de Fouras. (Pour : unanimité)
 - 07 – Modifié le tableau des effectifs de la commune pour la création de deux postes d'adjoints techniques. (Pour : unanimité)
 - 08 – Approuvé la création de deux postes d'agents saisonniers, un pour le service de la police municipale et un pour le camping. (Pour : unanimité)
 - 09 - Précisé les limites de la rue des Rosiers et nommé le « Passage du Château d'eau ». (Pour : unanimité)
- Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

01 – Les amis du musée de Fouras : convention de partenariat 2024 avec l'association (Rapporteur D POURSINE).

Chaque année la commune et l'association « Les amis du musée de Fouras » s'engagent réciproquement au travers d'une convention de partenariat qui définit les engagements de chacun.

A compter de cette année, il est proposé de modifier la durée de cette convention, ainsi, elle prendra effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2026.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au titre des années 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les amis du musée de Fouras » au titre des années 2024 à 2026.

VOTE : P : UNANIMITÉ

02 – Solidarités Jeunesses : convention pour l'organisation des chantiers de jeunes 2024. (Rapporteur S BERTHET)

La Commune de Fouras dans le cadre de l'action éducative que mène l'association La Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses, accueille chaque année des chantiers d'intérêt collectif dont l'objet est la restauration de la Redoute de l'Eguille et du Fort Vauban.

Les chantiers se dérouleront cette année de la manière suivante :

La Redoute de l'Eguille : - Du mercredi 22 mai au jeudi 6 juin 2024,

- Du mardi 11 juin au mardi 2 juillet 2024,

Le Fort Vauban

- Du mercredi 4 septembre au mercredi 25 septembre 2024.

La commune s'engage à verser à l'association une participation financière de 8 000 €, plus 50€ d'adhésion à l'association.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation de ces chantiers de jeunes avec l'association Solidarités Jeunesses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2024 pour l'organisation des chantiers de jeunes avec l'association Solidarités Jeunesses.

VOTE : P : UNANIMITÉ

03 – SDIS 17 : avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des zones de baignade pour la saison 2024. (Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)

La commune conventionne avec le SDIS 17 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade durant la période estivale. La convention initiale évolue afin de redéfinir les conditions de participation financière au titre des frais de fonctionnement du centre de secours des zones de baignade.

Aussi, est-il proposé d'approuver l'avenant à la convention qui modifie l'article 6 comme suit : « Le coût journalier facturé aux collectivités résultant de la fraction des coûts salariaux des personnels permanents et à durée déterminée du centre de secours des zones de baignade par le nombre de jour de surveillance effectué sur l'ensemble des postes de secours du département peut augmenter de 5% au maximum par rapport à l'année N-1. Le reste à charge relève d'une dépense prise en compte par le SDIS 17.

A titre indicatif ce coût journalier était de 17,89 € pour 2023, il sera donc réévalué à maximum 18,79 € en 2024 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation et la surveillance des zones de baignade pour la saison 2024 avec le SDIS17.

VOTE : P : UNANIMITÉ

04 – Demandes de subventions au Conseil Départemental pour les travaux d'effacement des réseaux aériens de l'avenue du Cadoret et de la rue Dieu me Garde. (Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)

La commune engage avec le Syndicat Départemental d'Electrification (SDEER) les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Cadoret et de la rue Dieu me Garde.

Le montant des travaux pour l'avenue du Cadoret est estimé à 94 489,34 € HT (113 387,21 € TTC).

Le montant des travaux pour la rue Dieu me Garde s'élève à 58 120,34 € HT (69 744,41 € TTC).

Il est donc proposé au conseil municipal de déposer auprès des services du département deux dossiers de demandes de subventions pour ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demandes de subventions auprès des services du conseil départemental pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue du Cadoret et de la rue Dieu me Garde.

VOTE : P : UNANIMITÉ

05 – Demande du fonds de concours 2024 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. (Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)

Par délibération du 21 mars 2024 la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a arrêté la répartition par commune des montants du fonds de concours 2024.

La commune de Fouras peut bénéficier, à ce titre, d'un montant de 51 998 € à faire valoir sur des opérations d'investissements courantes, telles que les travaux d'amélioration de la voirie.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la CARO, un dossier de demande de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 51 998 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2024, pour les travaux de voirie 2024.

VOTE : P : UNANIMITÉ

06 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'amicale laïque des écoles de Fouras. (Rapporteur A MICHAUD)

Par délibération du 6 mars 2024, la commune a accordé une subvention de 4 000 € à la Coopérative de l'école élémentaire Jean Michenot.

Après avoir échangé avec la directrice sur les prestations prises en charge directement par la commune et compte tenu des projets portés par les enseignants de l'école élémentaire, ce montant n'est pas suffisant pour couvrir les besoins.

Aussi est-il proposé de voter une subvention complémentaire de 1 000 € au bénéfice de cette association scolaire.

Vu le Budget communal 2024,

Vu la délibération d'attribution de subventions aux associations du 6 mars 2024,

Considérant la nécessité de verser une subvention complémentaire à l'école élémentaire afin de permettre la mise en œuvre des projets scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Jean Michenot.

VOTE : P : UNANIMITÉ

07 – Modification du tableau des effectifs de la commune : création de 2 postes d'adjoints techniques. (Rapporteur D COIRIER)

Suite au départ en retraite d'un agent à l'école maternelle, l'emploi sera pourvu en mouvement interne par un agent actuellement à la cantine scolaire, qu'il y a lieu de remplacer. Une réorganisation du service impose une augmentation de temps de travail hebdomadaire sur l'emploi de la cantine scolaire.

Les deux postes pourront être occupés par des contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

modifie le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit :

-Création d'un poste d'adjoint technique 34/35ème

-Création d'un poste d'adjoint technique 32,5/35ème

-Suppression d'un poste d'adjoint technique 28/35ème

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 34/35ème au 1^{er} juillet 2024 (date de départ à la retraite)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Tableau des effectifs – Commune de Fouras
Au 1^{er} juin 2024

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2 1 CONTRACTUEL
			14	13	1	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3		TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	2 3 CONTRACTUEL
			11	8	3	
FILIERE CULTUREL						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	1	1	1 1 CONTRACTUEL
			5	4	1	
FILIERE POLICE						
Brigadier chef principal	C	35/35	3	3		TITULAIRE
			3	3	0	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
			1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2		TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	9	9		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2* classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2* classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9 3 CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	32,5/35	1		1	
Adjoint technique	C	34/35	1		1	
Adjoint technique	C	19/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	28/35	1		1	CONTRACTUEL
			40	34	6	
TOTAL GENERAL			74	63	11	

VOTE : P : UNANIMITÉ

08 – Création de deux postes d'agents saisonniers, un pour le service de la police municipale et un pour le camping. (Rapporteur D COIRIER)

Un policier municipal titulaire engage une mutation vers une autre collectivité, aussi afin de renforcer les effectifs pour la saison estivale, il y a lieu de créer un poste de saisonnier supplémentaire à temps complet à la police municipale, en qualité d'assistant temporaire de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de deux mois.

Il est également proposé de créer un poste d'agent saisonnier supplémentaire à temps incomplet (24/35) pour l'entretien des sanitaires des campings durant les mois de juillet et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Création d'emplois saisonniers supplémentaires pour l'année 2024 pour la commune et le camping ;

– Article L332-23 2° - 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et des emplois pour accroissement temporaire d'activité

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

SERVICES	POSTES	DUREE	TEMPS	IB
Police Municipale	ATPM	2 mois	35/35	368
Campings	Entretien sanitaires	2 mois	24/35	367

VOTE : P : UNANIMITÉ

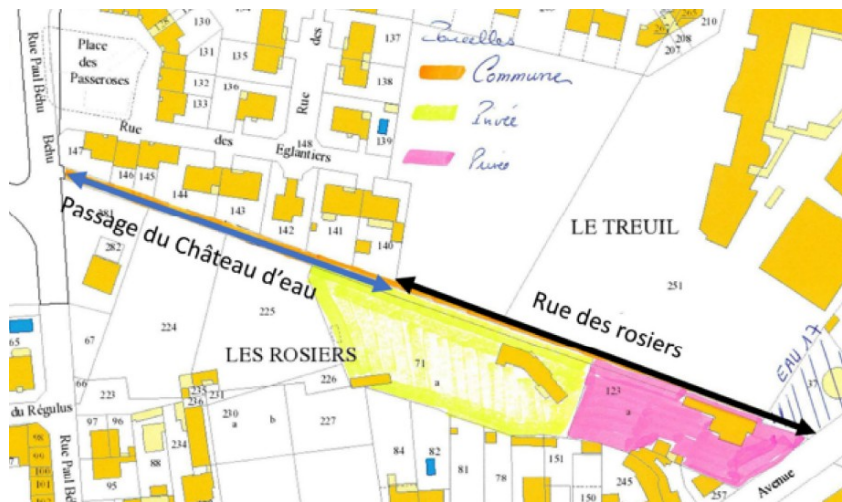
09 - Dénomination de rue : modification de la rue des Rosiers / Passage du Château d'eau. (Rapporteur P FAGOT)

Suite à l'avis de la commission d'urbanisme du 12 mars 2024, il est proposé de modifier l'emprise de la rue des Rosiers, afin de tenir compte des divisions à venir, de l'inaccessibilité de cette rue au niveau de la rue Paul Béhu, et de la nécessité de prévoir la continuité de la rue vers le futur lotissement.

Il est proposé de nommer « passage du château d'eau » la voie située entre la rue Paul Béhu et la rue des Rosiers. La rue des Rosiers est située entre l'avenue du Treuil Bussac et le passage du château d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Nomme « passage du Château d'eau » la voie située ente la rue Paul Béhu et la rue des Rosiers et Dit que cette dernière se poursuit jusqu'à l'avenue du Treuil Bussac, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



VOTE : P : UNANIMITÉ

DELEGATIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations				
N° de l'acte	Libellé	Recette / Dépense	Montant HT ou TTC	Société / Fournisseur
DEC2024-010	Convention occupation domaine public – restaurant square des franchises	R	Loyer mensuel de 1 600 €	Mme DECAMPS & M DUPONT
DEC2024-011	- Contrat diag immo - DAAT camping - ALPES CONTROLES	D	2800 € HT	ALPES CONTROLES
DEC2024-012	Contrat maintenance des aires de jeux et équipts sportifs -	D	3096 € TTC - 3 ans	PROLUDIC
DEC2024-013	Avenant contrat de vitrerie	D	52,50 € HT par an	ABER PROPLETE
DEC2024-014	Renouvellement adhésion Association Nationale des Elus du Littoral	D	826,60 € / an	ANEL
DEC2024-015	Bail professionnel infirmiers – Local n°5 – Soleil Vauban	R	Loyer mensuel de 400 €	Prodhomme, Durant, Abgrall, Mounier
DEC2024-016	Maintenance préventive des équipements Froids chauds électriques	D	3804 € TTC - pour un an	CASSERON
DEC2024-017	Contrat contrôles RIA extincteurs et alarmes type 4 - CHRONOFEU	D	Grille tarifaire	CHRONOFEU
DEC2024018	Contrat de contrôle périodique des aires de jeux et équipements sportifs	D	2159,40 € ttc	SPORTTEST
DEC2024-019	Contrat de location véhicule électrique - camping du Cadoret – 60 mois	D	146,40 € ttc/mois + 17 €/mois Assurance	ORA E-CARS

Au sujet de la décision n°14, Madame CAILLER demande quelle est la personne qui va aux réunions de l'association nationale des élus du littoral et s'il y a des comptes-rendus.

Monsieur SIMONIN répond qu'il représente la commune au sein de cette association et qu'il s'efforce d'être présent aux réunions même si toutes ne concernent pas notre territoire.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CAILLER pour la lecture des questions de l'opposition.

Madame CAILLER demande si la participation de Fouras à hauteur de 3 500 000 € est soutenable pour les finances de la commune ? Et si nous avons la certitude de l'engagement des autres co-financeurs ? Elle évoque une contradiction du projet avec les études sur le recul du trait de côte et les risques de submersions locales.

Monsieur SIMONIN répond que les études sur le recul du trait de côte, telles qu'elles ont été menées dans le cadre du PAPI, ne démontrent pas de recul sur le secteur de la Fumée. Les diagnostics faits par la CARO démontrent la même chose : la Fumée n'est pas un secteur d'érosion. Il ajoute que les protections participent à protéger le trait de côte. Les secteurs soumis au recul du trait de côte sont le secteur du Bois Vert et le près du Magnou.

Monsieur le Maire demande à Madame CAILLER si cette réponse lui convient.

Madame CAILLER ne conteste pas les études mais évoque l'élévation du niveau des mers et que la soumission du site à la submersion. Aussi, investir 3,5 millions d'euros sur ce secteur est incohérent selon elle.

Monsieur le Maire précise que la requalification de la pointe de la Fumée et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations sont deux dossiers différents.

Madame CAILLER demande s'il est pertinent d'investir autant sur un secteur qui va être englouti sous la mer.

Monsieur le Maire répond qu'il reste optimiste et que la Fumée ne sera pas engloutie. Il ajoute que rien aujourd'hui ne démontre que le secteur de la Fumée est soumis au risque « érosion ».

Monsieur SIMONIN évoque des possibilités de relocalisation des constructions des secteurs soumis à l'érosion, mais que les travaux des PAPI permettent de laisser du temps pour cela. Il évoque l'aide que l'ANEL peut apporter aux communes sur ces sujets et notamment sur le volet juridique.

Madame CAILLER souligne le fait que l'on commence à parler de délocalisation des secteurs à risque.

Monsieur SIMONIN répond que cette réflexion est portée au niveau national mais qu'elle ne concerne pas Fouras car il n'y a aucune zone à risque à 30 ans sur notre commune.

Madame CAILLER estime que le risque est présent et la requalification de la pointe de la Fumée est un joli projet mais pas d'actualité. Elle estime que ce sera 3,5 millions d'euros sous les mers.

Monsieur le Maire répond que l'on a la chance d'avoir un projet de requalification de la pointe de la Fumée qui offre un large volet environnemental avec notamment de nombreux espaces désimperméabilisés. Sur un coût total de 13 millions d'euros la commune ne prend en charge que 3,5 millions sur trois années.

Madame CHARTIER-LOMAN ajoute que 3,5 millions d'euros sur trois années, cela fait 1,18 millions d'euros par an à financer pour la commune pour une moyenne annuelle des investissements à Fouras de 2,2 millions d'euros. La commune a donc la capacité de faire face à ce financement.

Madame CAILLER estime qu'il ne faut pas qu'il y ait un problème majeur par ailleurs.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que les ratios de la commune sont confortables. Qu'une gestion active de la dette est mise en œuvre et que la commune dispose toujours d'une capacité à emprunter.

Madame LARROCHE demande si les chiffres annoncés sont de 2019.

Madame CHARTIER-LOMAN répond que non, ils sont d'avril 2024.

Monsieur le Maire ajoute que les plis ne sont pas ouverts, aussi il faut rester prudent même si l'inflation a tendance à se réduire sur les derniers mois.

Madame CAILLER pense que porter un tel projet c'est laisser les gens dans l'illusion que tout va bien alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve tout à fait responsable d'avoir des investissements pour promouvoir l'activité conchylicole de ce secteur. Il ajoute que les travaux de la pointe de la Fumée sur les réseaux d'assainissement, du pluvial et la désimperméabilisation d'une partie des espaces vont contribuer à améliorer la qualité des eaux de cultures marines notamment face aux norovirus.

Monsieur FAGOT dit que si un projet avait été mis en œuvre sur la baie d'Yves, le trait de côte n'aurait pas bougé, car la pointe de la Fumée, elle, n'a pas bougé.

Monsieur le Maire rappelle que lors des tempêtes, l'eau est passée, mais que certains secteurs de la Fumée n'ont pas été submergés notamment en 2010. Aussi, il estime que la requalification de la pointe de la Fumée a un intérêt.

Madame CAILLER espère que les murs du quartier du port nord ne feront pas une cuvette s'il y a une submersion.

Monsieur le Maire rappelle que les digues sont dimensionnés pour un événement Xynthia + 20 cm, il espère également que ce sera efficace. Cependant, en cas de risque et notamment d'alerte rouge, il est prévu l'évacuation préventive du quartier, ce qui amoindrit les risques pour les personnes.

Madame MARCILLY intervient sur les financements, en précisant que Monsieur le Maire a organisé une conférence des financeurs et que l'ensemble des partenaires étaient présents autour de la table. L'État, la Région, le Département, la CARO, l'Agence de l'Eau et la commune. Les dossiers de subventions sont actuellement à l'instruction. Elle dit que cette mobilisation est importante autour de ce projet car cela vaut le coup. Elle estime que l'état actuel de la Fumée est piteux. Par ailleurs, il n'y a pas deux projets semblables en Charente-Maritime. Nous disposons du feu vert de l'État du fait de la qualité du projet établi sous maîtrise d'œuvre du cabinet OSTY. La commune ne porte que 26 % du coût, ce qui est un beau score. Elle estime que ce projet va marquer l'histoire

de la commune et qu'il faut en être collectivement fier car les fourasins le seront. Lors de la journée portes ouvertes du mardi 30 avril, le projet a été bien accueilli notamment du fait de sa dimension renaturation qui est importante. Elle souligne la prouesse des techniciens qui ont porté ces projets du PAPI et de la requalification de la pointe de la Fumée.

Madame CAILLER dit que lors de la réunion de « toutes commissions » elle a précisé que c'est un beau projet pour les années 50 et qu'il n'est donc plus d'actualité. Elle demande combien de personnes sont venues aux portes ouvertes.

Monsieur le Maire répond un peu plus de 80 personnes. Il dit que l'on est sur un projet d'avenir et que nos enfants diront que c'est un beau projet également. De toute façon,, ajoute-t-il, cela ne peut pas être pire qu'aujourd'hui !

Monsieur GIRAULT dit que personne n'a envie de voir la pointe de la Fumée disparaître.

Monsieur le Maire invite chacun à rester optimiste et à croire en l'avenir, notamment pour nos enfants.

Madame CAILLER estime qu'il y a aussi à être réaliste.

Monsieur le Maire répond que le réalisme, c'est aussi le provoquer !

SÉANCE LEVÉE À 21H15

COIRIER Daniel Le maire de Fouras	FAGOT Philippe Le secrétaire de séance